

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 291 l'arrêté ministériel du 4 mai 1917 rapportant les dispositions de l'arrêté du 24 février 1916 en ce qui concerne la sortie des graines & ensemencher légumineuses, graminées fourragères et autres y compris la jarosse,

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
6 septembre 1917

Numéro JO  
n° 251 du 30/09/1917

Date du numéro  
30 septembre 1917

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1814, rendue applicable à la Colonie par decret du 18 Juin 1884

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 mai 1917 rapportant Ja d'sposition de l'arrêté du 4 février 1915 en ce qui concerne la sortie des graines à ensemencher légumineuses, graminées fourragères et autres y compris la jarosse.

**Vu** le texte dudit arrêté inséré au J.O, de la République Francaise en date du 6 mai 1917.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est promulguée dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur l'arrêté ministériel du 4 mai 1917 rapportant les dispositions de l'arrêté du 24 février 1915 en ce qui concerne la sortie des graines à ensemencher, légumineuses sraminces, fourragères, et autres y compris la jarosse.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera communiqué, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.